

MJC Roguet 2024-2025

MJC Roguet / saison 2024-2025

Séance d'essai, comment ça marche ?

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Chaque inscription à un atelier (hors cours de musique) donne droit à **1 séance d'essai** à l'issue de laquelle vous pouvez vous désister sous réserve d'en avoir informé la MJC, obligatoirement par mail à l'adresse annulation.roguet@gmail.com (pensez à conserver une trace de votre envoi !). Le règlement déjà effectué vous est alors intégralement restitué.

Vous bénéficiez d'un délai maximum de **72h (ou 3 jours ouvrables)** après votre séance pour confirmer ou infirmer votre choix.

En l'absence d'un mail d'annulation et/ou passé le délai de prévenance, **toute inscription est considérée comme définitive** : l'adhérent-e est redevable du paiement de la cotisation annuelle qui ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Attention ! La non-participation à la première séance d'essai qui suit votre inscription doit nous être signalée : sans nouvelle de votre part à **2 séances consécutives** après le démarrage de l'atelier, la MJC se réserve le droit **de suspendre votre inscription** et de solliciter des personnes en liste d'attente.

CAS PARTICULIERS

- **J'ai inscrit un enfant de moins de 7 ans ?** Je peux demander au minimum **une deuxième séance d'essai** quelle que soit la date de mon inscription. Au-delà de ces deux séances, j'ai jusqu'aux vacances d'automne pour informer la MJC d'un souhait d'annulation que je ne suis pas obligé de motiver. Je ne serai pas remboursé de la cotisation mais je pourrai au choix transférer l'inscription de mon enfant sur une autre activité où des places sont disponibles ou demander un avoir équivalent à 85% de la cotisation versée pour la saison prochaine.
- **Je suis inscrit à un atelier Instrument de musique ?** **Pas de séance d'essai possible** pour ces ateliers qui ne fonctionnent qu'en cours individuels ou avec de petits effectifs. Toute inscription est définitive !
- **Je souhaite annuler mon inscription après la ou les séances d'essai ?** Un remboursement à hauteur de 85% de la somme versée reste possible pour toute annulation **au plus tard le 18 octobre** si remplacement par une personne inscrite en liste d'attente. Passé ce délai ou en l'absence de liste d'attente, l'adhérent reste redevable de la totalité de la cotisation.